

CONFÉRENCE DE PRESSE SUR LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE

Berne, le 25 avril 2008/ Daniel Lampart, économiste en chef de l'USS

Prise de position de l'Union syndicale suisse

Sans minima, les salaires sont sous pression

La population suisse n'a accepté la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE) qu'à la condition que les salaires et les conditions de travail suisses soient protégés, raison pour laquelle les mesures d'accompagnement ont été introduites. À l'époque, il a été promis à la population que l'ouverture à l'UE du marché indigène du travail ne se traduirait pas par des pertes en termes de salaires. Telle est l'aune à laquelle il convient d'apprécier la libre circulation des personnes. À cet égard, une analyse minutieuse et précise des salaires et conditions de travail appliqués en Suisse constitue un préalable. Une tâche qui incombe à l'Observatoire dans son rapport.

Pression sur les salaires dans les branches sans salaires minimaux

Une des conclusions de ce rapport est que l'immigration d'une main-d'œuvre en provenance de l'UE n'a pas entraîné une baisse générale du niveau salarial suisse. Cette constatation est conforme aux observations faites par l'Union syndicale suisse (USS). Mais, contrairement à l'Observatoire de l'Administration fédérale, l'USS observe une pression sur les salaires dans quelques branches et professions qui n'offrent pas la protection de salaires minimaux. Des exemples en sont certaines entreprises de nettoyage, l'économie domestique, mais aussi quelques branches industrielles.

Le fait que les salaires suisses ne se soient pas trouvés de manière générale sous pression à cause de la libre circulation des personnes est un signe de l'efficacité des mesures d'accompagnement. Dans les branches avec salaires minimaux obligatoires, il est possible de demander efficacement des comptes aux employeurs versant des salaires trop bas et voulant se ménager ainsi des avantages concurrentiels sur le dos des salarié(e)s. Ces employeurs se voient infliger des amendes ou sont contraints de payer des arriérés de salaire. En cas de récidive, ils risquent même d'être interdits d'activité. Ces mesures permettent de protéger et d'imposer efficacement les salaires. En effet, sachant qu'il va passer à la caisse s'il verse des salaires trop bas, un employeur se gardera de contrevenir aux conditions de travail appliquées en Suisse.

Par contre, dans les branches sans salaires minimaux, les inspecteurs n'ont presque aucun moyen pour agir contre les entreprises qui ne respectent pas les salaires suisses. Pareilles entreprises sont certes mises en demeure de verser des arriérés de salaire, mais, si elles n'obtempèrent pas, il est impossible de les y forcer ou de leur infliger une amende. C'est la raison pour laquelle ces branches sont menacées de sous-enchère salariale. Pour savoir si les salaires sont sous pression, il faut observer minutieusement la situation à l'intérieur de ces branches. Le SECO a déjà mis en évidence, dans son rapport de septembre 2007 sur les mesures d'accompagnement, le fait que dans les domaines de l'économie domestique (12 %) et du nettoyage (27 %), les contrôles avaient permis de découvrir de nombreuses infractions en matière de salaire. Or, il s'agit là de deux branches qui ne connaissent pas de salaires minimaux obligatoires (économie domestique) ou ne les appliquent que partiellement (entreprises de nettoyage de Suisse alémanique jusqu'à 5 employé(e)s).

Nombreuses sont les branches où les contrôles sont rares. De ce fait, un employeur peut s'attendre à n'être contrôlé qu'une fois par siècle. C'est par exemple aussi le cas dans quelques branches industrielles, où certains indices signalent l'existence d'une pression rampante sur les salaires. Dans l'industrie alimentaire, l'industrie des métaux et l'horlogerie, les salaires des nouveaux employé(e)s sont à la baisse, ainsi que l'a montré l'Enquête suisse sur la structure des salaires de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Spécialement dans les régions frontalières, les employeurs de ces branches recrutent toujours plus à l'étranger. Cette baisse des salaires n'apparaît pas dans les statistiques agrégées ventilées par branche (p. ex. dans l'indice des salaires de l'OFS), car, année après année, seule une partie du personnel est nouveau.

Tableau 1 : Évolution des salaires nominaux de 2004 à 2006
(selon l'Enquête suisse sur la structure des salaires)

	Tous les salaires	Suisses Ancienneté : max. 1 an	Étrangers (tous) Ancienneté : max. 1 an	Étrangers B Ancienneté : max. 1 an	Frontaliers Ancienneté : max. 1 an
Industrie alimentaire	0%	-2%	-3%	-4%	**
Industrie des métaux	2%	-3%	-3%	**	**
Instruments de précision/ horlogerie	2%	-4%	-4%	**	-5%

** pas de données dans les publications de l'OFS

Une recommandation économique « myope » aux dépens des salarié(e)s

L'Observatoire adopte une position vraiment patronale, lorsqu'il affirme que, dans certains segments du marché du travail, où les hausses de salaires sont disproportionnées en raison d'une demande forte et d'une pénurie de main-d'œuvre, d'éventuels effets de frein sur les salaires peuvent aussi être jugés comme tout à fait positifs. L'exemple cité est celui de la pénurie de spécialistes de l'informatique à la fin des années 1990. Dans les faits, l'Accord sur la libre circulation des personnes a pour effet que les employeurs peuvent recruter plus facilement du personnel à l'étranger. C'est surtout la main-d'œuvre qualifiée qui se raréfie aujourd'hui moins vite. Conséquence : les salaires augmentent moins fortement. Mais les hausses de salaires dues à des pénuries de main-d'œuvre signalent aux employeurs qu'il est plus que temps d'investir dans la formation continue de leur personnel ou, ce qui est mieux, de former les gens à titre préventif de manière à ce que de telles pénuries ne puissent pas s'aggraver. En revanche, s'il ne peut plus y avoir du tout de pénuries, les employeurs sont moins incités à investir dans la formation continue de leur personnel. Et ils en profitent. Les travailleuses et travailleurs sont doublement perdants. Premièrement, il doivent payer encore plus pour leur formation continue que maintenant et, deuxièmement, les pénuries du marché du travail se déplaceront par exemple vers le marché du logement où les loyers augmenteront à cause d'une immigration plus forte. Miser sur l'immigration pour résoudre le problème du manque de main-d'œuvre qualifiée est une façon de voir vraiment à court terme et du seul point de vue patronal. Quiconque pense à long terme et veut le bien-être de toute la population de la Suisse s'engagera pour la formation continue et la création de places d'apprentissage de qualité.

Le feu couvant des agences de travail temporaire

Les agences de travail temporaire sont un problème toujours pendant. Elles sont de ceux qui profitent le plus de la libre circulation des personnes. Depuis 2004, elles peuvent louer sans autorisation à des entreprises suisses les services de personnes en provenance de l'UE pour une durée allant jusqu'à 90 jours. Parallèlement, elles se font plus souvent attraper lors de contrôles des salaires que d'autres branches. Leur taux d'infraction est plus élevé que celui des autres branches, comme on peut aussi le lire dans le rapport de l'Observatoire. L'USS est intervenue à plusieurs reprises tant auprès du SECO que des cantons. La loi sur le service de l'emploi et la location de services prévoit que les agences de travail qui sont coupables d'infractions répétées peuvent être privées de leur autorisation d'exercer. Ce n'est arrivé à ce jour que dans quelques cas isolés, alors que des représentants de la branche temporaire se sont plus d'une fois exprimés pour exclure du marché les entreprises fréquemment en infraction.

Analyse critique et application des lois

La Suisse est un petit pays au centre de l'Europe. Elle est tributaire de bonnes relations et d'une collaboration étroite avec ses voisins. D'où l'importance que revêtent pour elle les accords bilatéraux et, donc, la libre circulation des personnes avec l'UE.

Mais il faut aussi que la promesse faite à la population à l'occasion de la votation soit tenue. Il faut procéder à l'analyse minutieuse et critique de l'évolution des salaires en Suisse et découvrir sans préjugés par ce biais quelles sont les tendances à la sous-enchère. Le nombre des contrôles doit être augmenté afin qu'il soit possible d'observer avec précision l'évolution des salaires dans toutes les branches menacées. Là où aucun contrôle n'a lieu, aucune infraction n'est découverte. L'augmentation du nombre des contrôles annoncée par le Conseil fédéral, de 22 500 aujourd'hui à 27 000, est le strict minimum. Si on découvre qu'il y a pression sur les salaires, comme par exemple dans l'économie domestique ou le nettoyage, il faut, pour garantir le niveau des salaires, édicter des salaires minimaux ainsi que le prévoit la loi. Celle-ci doit également être appliquée aux agences de travail temporaire qui versent des salaires trop bas. Et les entreprises qui se rendent coupables d'infractions répétées doivent se voir retirer leur autorisation d'exercer.